



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Val d'Oise

Service patrimoine
1 avenue du parc
95015 Cergy-Pontoise Cedex

**Accord-cadre de services exécuté au moyen de bons de
commande**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC en date du 4 juillet 2018)**

Objet de la consultation

**Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise**

Date limite de réception des offres : 24 août 2018

Heure limite de remise des offres : 12 H 00

Le présent RC comprend 8 sections et 4 annexes. Il compte 16 pages numérotées de 1 à 16.

TABLE DES MATIERES

SECTION I TERMINOLOGIE	4
SECTION II ACHETEUR	4
SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE	4
III.1. CPV	4
III.2. PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	4
III.3. FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	4
III.4. LIEU D'EXECUTION	5
III.5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	5
III.6. VARIANTES- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
III.7. DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	5
III.8. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	5
SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS	6
IV.1. TYPE DE PROCEDURE	6
IV.2. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	6
IV.3. DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES	6
SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
V.1. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS ATTRIBUTAIRE DE L'ACCORD-CADRE	6
V.2. POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES POUR UN MEME LOT EN AGISSANT A LA FOIS EN QUALITE DE	6
V.3. VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE DES SITES D'EXECUTION	6
SECTION VI CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	7
VI.1. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES SOUS FORME PAPIER	8
VI.2. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
SECTION VII SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	9
VII.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	9
VII.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
VII.3. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE : ATTESTATIONS ET CERTIFICATS	10
VII.4. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE : SIGNATURES	10
SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS	11
VIII.1. CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
VIII.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
VIII.3. DROITS D'USAGE DES DOCUMENTS	11
VIII.4. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	11
ANNEXE 1. BON DE VISITE	12
ANNEXE 2. CADRE DE REPONSE	13
ANNEXE 3. SIMULATION FINANCIERE	14
ANNEXE 4. : REPRISE DU PERSONNEL	15

AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics (**ORMP** et **DRMP**), la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

SECTION I TERMINOLOGIE

Acheteur : désigne la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, acheteur au sens de l'ORMP et du DRMP et agissant en tant que pouvoir adjudicateur.

DRMP : Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ORMP : Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

SECTION II ACHETEUR

II. 1 Type d'acheteur

1 État 2 Région 3 Département 4 Commune

5 **Établissement public national** 6 Établissement public territorial

7 Autre

II.2 Nom et adresse officiels de l'acheteur

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise

1 avenue du parc

95015 Cergy-Pontoise Cedex

Tél. : 01 34 35 80 00

Télécopie : 01 34 35 80 49

Courriels : legrand@cma95.fr et remy@cma95.fr

Profil acheteur (site de dématérialisation) :

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do>

<http://www.cma95.fr/>

SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

III.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet les « **Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise** ».

III.1. CPV

90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
90911300-9	Services de nettoyages de vitres

III.2. Prestations divisées en lots

Non

Oui

III.3. Forme de l'accord-cadre

S'agit-il d'un accord-cadre à tranches ?

Non

Oui

S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande ?

Non

Oui

S'agit-il d'un accord-cadre exécuté par la conclusion de marchés subséquents ?

Non

Oui

S'agit-il d'un accord-cadre composite (contenant une partie relative à un marché simple) ?

Non

Oui

Le présent accord-cadre est passé :

- Avec un montant minimum égal au montant du forfait annuel de prestations de nettoyage et de vitrerie ;
- Sans montant maximum.

III.4. Lieu d'exécution

Les prestations s'exécutent sur trois sites :

- Site de Cergy (1 avenue du parc, 95015 Cergy-Pontoise Cedex) ;
- Site d'Eaubonne (18 rue des Bouquinvilles, 95600 Eaubonne).
- Site de Villiers-le-Bel (3 rue Louis Perrein, 95400 Villiers-le-Bel ; 43 avenue Pierre Sénard, 95400 Villiers-le-Bel).

III.5. Caractéristiques principales

L'accord-cadre comprend :

- Les prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de l'acheteur ;
- La fourniture des produits et équipements nécessaires à l'exécution des prestations.

Les prestations attendues sont décrites dans les pièces de l'accord-cadre.

En application de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011, le titulaire de l'accord-cadre s'engage à assurer la continuité des contrats de travail des salariés au marché, dans les conditions prévues par ces textes.

La liste des salariés du titulaire du marché de nettoyage en cours affectés à la réalisation des prestations dans les bâtiments de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise selon les données transmises par l'actuel titulaire figure en annexe du présent RC (Annexe 4).

III.6. Variantes- Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont-elles autorisées ?

Non

Oui

Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées ?

Non

Oui

III.7. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit, tacitement, 2 fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il en avise le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

III.8. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de l'acheteur.

Prestations effectuées au titre du forfait annuel de nettoyage : versement d'acomptes mensuels correspondant, chacun, à un douzième (1/12^{ème}) du forfait annuel de nettoyage, et au *pro rata temporis* si le mois est incomplet.

Les acomptes sont versés par virement à terme échu, dans les conditions du CCAG-FCS (article 11-2) et du DRMP (article 114).

Prestations occasionnelles effectuées après émission d'un bon de commande : paiement unique effectué, après constatation du service fait.

Fourniture de produit et d'équipement : paiement mensuel unique regroupant toutes les livraisons effectuées dans le mois.

Délai de paiement de 30 jours.

SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

IV.1. Type de procédure

1 Appel d'offres ouvert

2 Appel d'offres restreint

3 Procédure négociée

4 Dialogue compétitif

5 Procédure adaptée

Le présent accord-cadre est passé dans le cadre d'un appel d'offre ouvert en application de l'article 42 1° a) de l'ORMP et des articles 25 1°, 67 et 68 du DRMP.

IV.2. Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

IV.3. Délai minimum de validité des offres

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION

V.1. Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire de l'accord-cadre

Groupement solidaire Groupement conjoint

En cas de groupement, en application de l'article 45 du DRMP, l'acheteur impose que le mandataire du groupement soit engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre. La solidarité du mandataire du groupement est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre.

V.2. Possibilité de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois en qualité de

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui non

Membre non mandataire de plusieurs groupements oui non

V.3. Visite préalable obligatoire des sites d'exécution

La visite des trois sites préalablement au dépôt de l'offre est obligatoire.

Les visites seront organisées le **24 juillet 2018** :

- 9H30 : site d'EAUBONNE ;
- 10H30 : site de VILLIERS LE BEL ;
- 14H00 : site de CERGY.

Elle permet, entre autres, de prendre connaissance des lieux, de la consistance des locaux et de leurs caractéristiques afin d'estimer au mieux les prestations à réaliser.

La visite ne donnera lieu à **aucun échange** sur l'accord-cadre. Si un candidat souhaite poser une question, il est invité à suivre la procédure décrite à l'article « Renseignements complémentaires » du présent RC.

À cet effet, les candidats feront dater et signer le **bon de visite**, joint en annexe du présent RC à l'issue de celle-ci. Ce bon de visite sera impérativement joint au dossier de l'offre sous peine de rejet. À l'issue de cette visite, le candidat est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux, de la consistance des locaux.

Nb : Du fait de cette visite et de sa qualité de spécialiste, le titulaire ne saurait argumenter de quelque plus-value que ce soit pour erreur, omission ou imprécision des pièces de l'accord-cadre.

SECTION VI CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 49.I du DRMP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en générant un document unique de marché européen électronique (e-Dume) qui se substitue alors aux formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après.

Les candidats doivent remettre les pièces suivantes (documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français) :

- **Un premier sous-dossier comprenant les éléments nécessaires à la sélection des candidatures, avec :**

N.B :

Conformément à l'article 53 du DRMP, **les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessous ne seront pas à transmettre par le candidat :**

- s'ils sont accessibles gratuitement par l'acheteur par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation, sous réserve que les documents et renseignements fournis demeurent valables.

1. Une **lettre de candidature** (imprimé **DC1 dans sa version en date du 26/10/2016** ou équivalent), mentionnant la composition du groupement le cas échéant et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par l'article 48 du DRMP ;
2. La **déclaration du candidat** (imprimé **DC2 dans sa version en date du 26/10/2016** ou équivalent) comportant les renseignements concernant la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière (chiffres d'affaires global et dans le domaine objet de l'accord-cadre sur les trois derniers exercices disponibles) ;
3. **En annexe à la déclaration du candidat :**
 - Références de prestations similaires à celles objet de l'accord-cadre : présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (ou mis à la disposition du candidat) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
 - La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestation de même nature ;
 - Les certificats d'assurance qualité ou de qualification professionnelle le cas échéant.

Conformément à l'article 50 du DRMP, si un candidat ou membre du groupement s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de groupement, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Au titre de l'offre :

1. Le **bon de visite** (annexe 1 du présent RC), dûment renseigné, daté et signé par les représentants de l'acheteur et du candidat ;
2. L'**offre financière** entièrement complétée ;
3. Le **mémoire technique** du candidat élaboré selon le cadre de réponse annexé au présent RC (cf. annexe 2 du présent RC) ;
4. La **simulation financière dument remplie** (annexe 3 du présent RC).

Les autres pièces du dossier de consultation ne sont pas à joindre à l'offre. Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant l'accord-cadre sous peine de rendre leur offre irrecevable.

VI.1. Conditions de remise des offres sous forme papier

En cas de remise sous forme papier, le candidat **joint** une **copie du dossier** d'offre complet au **format numérique** sur support au choix (CD, clé USB...).

Les offres sont rédigées en français. Tout document fourni à l'appui d'une offre, rédigé dans une langue originale autre que le français, doit être accompagnée d'une traduction en français.

Les pièces constitutives de l'offre sont placées sous une unique enveloppe cachetée.

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise

Société (raison sociale du candidat)

Chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise
Service patrimoine
1 avenue du parc
95015 Cergy-Pontoise Cedex

Les plis doivent parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception ou être déposés contre récépissé, avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent RC, à l'adresse indiquée sur l'enveloppe extérieure.

Les heures de dépôt des plis sont :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sauf jours fériés.

Tout dossier parvenant après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent RC ou sous enveloppe non cachetée sera renvoyé à l'expéditeur sans être examiné.

VI.2. Conditions de remise des offres par voie électronique

La consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de déposer leur offre par voie électronique sur le site <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do> où les candidats peuvent obtenir tout renseignement sur les modalités techniques de dépôt à la rubrique aide.

Les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres figurant en page de garde du présent RC.

Les candidats qui choisissent de transmettre leur offre par voie électronique sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support papier ou support électronique.

Les copies de sauvegarde doivent être transmises sous pli cacheté portant clairement la mention « **copie de sauvegarde** » et les mentions précisées au § VI.2 ci-dessus et parvenir avant les date et heure limites de remise des offres.

Les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que si un programme malveillant est détecté dans l'offre électronique ou si l'offre électronique est arrivée hors délais alors que la copie de sauvegarde, elle, et parvenue dans le délai. Si elles ne sont pas ouvertes, elles sont détruites par l'entité adjudicatrice.

SECTION VII SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

VII.1. Critères de sélection des candidatures

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45 et 48 de l'ORMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 48 et 50 du DRMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

VII.2. Critères de jugement des offres

Conformément à l'article 59 du DRMP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article 52 de l'ORMP et à l'article 62 du DRMP, l'accord-cadre sera attribué à l'offre, régulière, acceptable et appropriée, économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1. Le prix (50 %), apprécié selon le montant de la simulation financière ;
2. La valeur technique (50%) appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations, 30%,
 - Moyens techniques (matériel et produit d'entretien) mis en œuvre pour la réalisation des prestations et prise en compte du développement durable, 30%,
 - Nombres d'heures allouées au nettoyage des locaux et à l'encadrement du personnel (à partir des éléments indiqués dans l'annexe financière), 20%,
 - Modalités de contrôle de l'exécution des prestations, 10%,
 - Formations du personnel, 10%.

VII.3. Attribution de l'accord-cadre : attestations et certificats

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

L'acheteur informe le candidat le mieux classé et lui demande de fournir, dans un délai maximum de 5 jours, les documents prévus aux articles 45 de l'ORMP et 50 à 53 du DRMP :

1. Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Le certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH), mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code ;
4. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K *bis* ou un extrait D1 ;
5. Le cas échéant :
 - a) le certificat délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale,
 - b) le certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries,
 - c) la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
 - d) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Si le candidat est établi à l'étranger :

- Il produit les documents justificatifs équivalents, accompagnés d'une traduction en français ;
- Si un document justificatif équivalent n'est pas délivré dans le pays d'origine ou d'établissement du candidat, en application de l'article 51.V du DRMP, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

En cas de cotraitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant.

VII.4. Attribution de l'accord-cadre : signatures

L'acheteur engage le candidat le mieux classé à signer les éléments constitutifs de son offre. Pour ce faire, il lui transmet un formulaire ATTRI1 à compléter et signer en original par une personne habilitée à engager l'entreprise.

En cas de cotraitance, les personnes ou organismes concernés devront fournir les éléments qui leur seront demandés, revêtus d'une signature originale d'une personne habilitée à engager chaque cotraitant.

Le **non-respect** de ces formalités relatives aux attestations, certificats et signatures dans un délai maximum de **5 jours** à compter de la demande de l'acheteur entraîne le **rejet de l'offre**. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS

VIII.1. Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - Le bon de visite ;
 - Le cadre de réponse ;
 - La simulation financière ;
 - L'annexe relative à la reprise du personnel ;
- L'offre financière ;
- Le cahier des clauses administratives particulières et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur les sites

<https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do>

<http://www.cma95.fr/>

VIII.2. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard le 31 juillet 2018 à 18h00** leur demande écrite éventuelle via la plateforme <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do> en précisant en objet : « AOO Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise ».

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune sera transmise aux candidats ayant retiré le DCE s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre **au plus tard le 3 août 2018**.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard le 3 août 2018**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

VIII.3. Droits d'usage des documents

Les documents ci-joints constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur la protection des droits d'auteurs.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de l'acheteur. Toute copie, autre que celles nécessaires pour répondre à la présente consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

VIII.4. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil

95000 Cergy

Tél : 01 30 17 34 00/ Fax : 01 30 17 34 59

greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

ANNEXE 1. BON DE VISITE

À remettre lors de la remise de l'offre

Objet de l'accord-cadre : « Accord-cadre n°02/2018 - **Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise** »

Le soussigné, représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, certifie que :

M. (Prénom, nom et qualité) :

Représentant la société (raison sociale) :

Dont le siège se situe (adresse) :

A bien visité le site d'exécution des prestations situé à :

Cocher la base correspondante :

Cergy Eaubonne Villiers-le-Bel

Fait en double exemplaire à....., le

Date de la visite	Le Représentant de l'acheteur (CMA 95)	Le Représentant de la Société

ANNEXE 2. CADRE DE REPONSE

Le mémoire technique des candidats présentera les éléments suivants :

- Présentation de la méthodologie de réalisation des prestations :
 - Les fiches méthode ou protocoles de nettoyage pour chaque type de prestation à effectuer dans le cadre de l'accord-cadre (nettoyage des sols, nettoyage des sanitaires, etc.) + joindre les fiches méthode ou protocoles de nettoyage ;
 - Les pratiques mises en place visant à améliorer l'utilisation des produits et des matériels de nettoyage dans un objectif de respect de l'environnement :
 - Systèmes de dosage automatique ou utilisation de centrales de dilution dans les implantations supérieures à 1400 m²,
 - Gamme de produits d'entretien proposée,
 - Actions mises en place afin de réaliser des économies d'eau,
 - Utilisation de microfibres en remplacement des produits de nettoyage des sols,
 - Autre,
- Les moyens techniques mises en œuvre pour réaliser les prestations attendues :
 - Indication du nombre et des caractéristiques de chaque matériel proposé pour l'entretien des bâtiments y compris pour le nettoyage des vitres,
 - Modalités d'entretien, de renouvellement et de dépannage du matériel proposé ;
 - Le produit répondant aux spécifications techniques listées à l'article 5 du CCTP proposé pour le nettoyage des sols (avec indication du nom du produit, de l'écolabel-ou preuve de l'équivalence), le taux de biodégradabilité en aérobie et anaérobie) et joindre sa fiche technique ;
 - Le produit répondant aux spécifications techniques listées à l'article 5 du CCTP proposé pour le nettoyage des sanitaires (avec indication du nom du produit, de l'écolabel (ou preuve de l'équivalence), le taux de biodégradabilité en aérobie et anaérobie) et joindre sa fiche technique ;
 - Le produit répondant aux spécifications techniques listées à l'article 5 du CCTP proposé pour le nettoyage des vitres (avec indication du nom du produit, de l'écolabel (ou preuve de l'équivalence), le taux de biodégradabilité en aérobie et anaérobie) et joindre sa fiche technique ;
 - Les autres produits d'entretien proposés pour le nettoyage des bâtiments et joindre les fiches techniques de chaque produit ;
- Les modalités de surveillance du temps passé par le personnel œuvrant sur chaque bâtiment et présentation de la méthodologie et des outils utilisés par l'entreprise pour assurer le contrôle et le suivi des prestations ;
- Les modalités de formation du personnel proposées par l'entreprise (planning de formation proposé pendant la durée de l'accord-cadre, type de formation, public cible, objectifs pédagogiques...).

Concernant les produits et matériels, le candidat remplit également les tableaux relatifs à la liste des matériels et produits qu'il propose d'utiliser figurant dans l'annexe 1 du CCTP (dernière feuille du fichier Excel).

ANNEXE 3. SIMULATION FINANCIERE

Voir le fichier Excel intitulé « *AOO - CMA95 - 2018 - Nettoyage des locaux et vitrerie - SF* ».

ANNEXE 4. : REPRISE DU PERSONNEL

En application de l'article L. 1224-1 du code du travail et de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011, le titulaire de l'accord-cadre s'engage à assurer la continuité des contrats de travail des salariés au marché, dans les conditions prévues par ces textes.

Liste des salariés du titulaire de l'accord-cadre de nettoyage en cours affectés à la réalisation des prestations dans les bâtiments de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise selon les données transmises par l'actuel titulaire de l'accord-cadre :

Pour les sites de Villiers-le-Bel et Eaubonne :

Date d'embauche	Date d'ancienneté sur le marché	Nature contrat	Qualification	ISO	Taux horaire	Salaire brut	Taux d'affectation au précédent marché*
01/06/2010		CDI	AS1A	65,00	10,12	657,80	100%
02/09/1991		CDI	AS1A	86,67	10,12	877,07	100%
24/11/2003		CDI	AS1A	140,83	10,12	1 425,23	100%
05/01/2004		CDI	CE1	52,00	11,66	606,32	100%
12/12/2002		CDI	AS1A	32,50	10,12	328,90	100%
05/02/2001		CDI	AS1A	65,00	10,12	657,80	100%

*Calculé par rapport au temps de travail total effectué pour le compte de l'entreprise sortante.

Pour le site de Cergy :

Date d'em- bauche	Date d'ancien- neté sur le marché	Nature con- trat	Qualification	ISO	Taux ho- raire	Salaire brut	Taux d'affectation au précédent mar- ché*
02/09/1996		CDI	AS2A	151,67	10,15	1 539,45	100%
09/02/1999		CDI	AS2A	86,67	10,15	879,67	100%
30/09/2016		CDI	AS1A	151,67	10,12	1 534,90	100%

*Calculé par rapport au temps de travail total effectué pour le compte de l'entreprise sortante.